

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 8 juillet 2026

Régie départementale du train du Montenvers
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 24 - Délibérations n° CA-RTM-2026-29 à CA-RTM-2026-35

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 15 juillet 2026, et ont été certifiées exécutoires le 15 juillet 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 11/09/2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 09/09/2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2026

Délibérations n° CA-RTM-2026-29 à CA-RTM-2026-35

N°	OBJET
CA-RTM-2026-29	ASSURANCES POUR LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
CA-RTM-2026-30	ACQUISITION D'AUTOMATES DE VENTES DE TITRE DE TRANSPORT POUR LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
CA-RTM-2026-31	SERVICES D'ANIMATIONS A BORD ET SUR LES SITES DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
CA-RTM-2026-32	SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
CA-RTM-2026-33	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES OUVRAGES D'ART — CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTM-2026-34	AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTM-2026-35	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 8 juillet 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 2 juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit en visioconférence, le 8 juillet 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents en visioconférence :

M. Stéphane BRASSAC,
M. François DAVIET,
M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIÈGE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Agnès GAY,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Martial SADDIER,
M. Fabien SAGUEZ.

Sont absents et représentés :

Mme Cathy ATHANASE, ayant donné pouvoir à M. Stéphane BRASSAC,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Patricia MAHUT.

Sont absents :

M. Éric GAZANION,
M. Lionel TARDY.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Victor MÉNORET, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en charge des DSP,
Mme Emilia DUCRETTET, Chargée RH de la Régie départementale du Train du Montenvers,
Mme Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 8 juillet 2026.

Le conseil d'Administration débute à 18h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Daniel DÉPLANTE ouvre la séance,

Mme Patricia MAHUT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-29 : ASSURANCES POUR LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

La Régie départementale du Train du Montenvers a identifié un besoin en matière de couverture assurantielle pour l'ensemble de ses activités, de son patrimoine et de ses personnels. Les contrats d'assurance en cours arrivant à échéance, la RTM remet ses marchés d'assurances en concurrence en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment de son article L. 2124-2, les marchés de services d'assurance dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés après appel d'offres ouvert ou restreint. Le recours à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour ce type de marché.

La Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers, constituée conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, sera réunie pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des offres relatives au marché d'assurances.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-29.

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-30 : ACQUISITION D'AUTOMATES DE VENTES DE TITRE DE TRANSPORT POUR LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

La Régie départementale du Train du Montenvers dispose actuellement, dans chacune de ses gares, d'un automate de vente de titres de transport faisant l'objet d'un contrat de location. Dans un objectif de rationalisation et de maîtrise de ses charges d'exploitation, la Régie envisage de mettre fin à cette situation locative en procédant à l'acquisition de ces automates.

Afin de répondre à ce besoin dans le respect des règles de la commande publique, il convient de recourir à une procédure formalisée d'appel d'offres. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les marchés de fournitures dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés après appel d'offres ouvert ou restreint. Le recours à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour ce type de marché.

La Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers, constituée conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, sera réunie pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des offres relatives au marché d'acquisition des automates de vente de titres de transport.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-30.

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-31 : SERVICES D'ANIMATIONS À BORD ET SUR LES SITES DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

La Régie départementale du Train du Montenvers souhaite proposer à ses voyageurs des événements festifs à l'occasion de trois périodes : Pâques, Halloween et Noël. À cette fin, la Régie entend recourir à un prestataire spécialisé dans l'organisation d'événements, chargé de concevoir et de mettre en œuvre l'ensemble du programme festif de chaque période, la Régie assurant de son côté l'exploitation du train historique à l'occasion de ces événements.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés après appel d'offres ouvert ou restreint. Le recours à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour ce type de marché.

La Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers, constituée conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, sera réunie pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des offres relatives à ce marché de services.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-31.

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-32 : SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

La Régie départementale du Train du Montenvers souhaite confier à un prestataire spécialisé l'entretien et le nettoyage de ses locaux. Les prestations concernent les bureaux affectés aux fonctions support ainsi que les toilettes publiques situés sur le site du Montenvers. À cette fin, la Régie entend recourir à un marché de services portant sur l'ensemble de ces prestations de nettoyage.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont passés après appel d'offres ouvert ou restreint. Le recours à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour ce type de marché.

La Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Train du Montenvers, constituée conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, sera réunie pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des offres relatives à ce marché de services.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-32.

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-33 : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES OUVRAGES D'ART — CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

La Régie départementale du Train du Montenvers assure l'exploitation d'une infrastructure ferroviaire à crémaillère dont le patrimoine comprend plusieurs ouvrages d'art, notamment des arches maçonnées ou en béton, dont l'état nécessite des travaux de confortement afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et la sécurité de l'exploitation. La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc est confrontée à des besoins similaires sur son propre réseau.

Face à la convergence de ces besoins, les deux régies ont envisagé de mutualiser leurs achats dans le cadre d'un groupement de commandes, dispositif prévu aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. La Régie départementale du Train du Montenvers assurera le rôle de coordonnateur du groupement, chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation pour le compte des membres.

Une convention constitutive, jointe en annexe de la délibération, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, la répartition des responsabilités entre le coordonnateur et les membres, ainsi que les conditions d'exécution du marché par chaque régie pour la part qui la concerne.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-33, et ils élisent Mme Marie-Antoinette MÉTRAL en tant que Titulaire et Mme Cathy ATHANASE en tant que Suppléante pour le groupement de commande.

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-34 : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et a décidé de confier sa direction à l'actuel directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers, en préconisant un mode de gestion mutualisé de certaines fonctions.

La reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc est effective depuis le 18 mai 2026. Le recul acquis depuis l'ouverture du service au public fait apparaître la nécessité de renforcer les équipes de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc par du personnel de la Régie départementale du Train du Montenvers, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie et la continuité du service public.

Le projet d'avenant annexé à la délibération a pour objet de modifier la convention de mise à disposition de personnel approuvée par la délibération n° CA-RTM-2026-08 du 28 janvier 2026, afin d'élargir la liste des postes mis à disposition figurant à son annexe 1, les autres stipulations de la convention demeurant inchangées. La mise à disposition donnera lieu au remboursement de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux salariés mis à disposition.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-34.

DÉLIBÉRATION N° CA-RTM-2026-35 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le marché actuel de fourniture d'électricité pour le Train du Montenvers porte effet jusqu'au 31 octobre 2026. Par délibération n° CA-RTM-2026-10 du 25 février 2026, la Régie a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SYANE et sollicité un accompagnement pour un achat ponctuel couvrant la période du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2027.

Le prochain groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le SYANE, sera opérationnel à compter de janvier 2028. Il convient dès à présent d'y adhérer afin d'assurer la fourniture d'électricité de la Régie pour la période débutant au 1er janvier 2028, à l'issue de l'achat ponctuel précité.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du SYANE en qualité de coordonnateur ainsi que les conditions d'adhésion et de sortie des membres.

M. DÉPLANTE appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-35.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 09 septembre 2026.

La secrétaire de séance, Administratrice
de la Régie départementale du train du Montenvers

Patricia MAHUT

Le Président du Conseil d'administration de la
Régie départementale du train du Montenvers,

Daniel DÉPLANTE

Publication de la Régie départementale du Train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DÉPLANTE, Président de la Régie départementale
du Train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 11 septembre 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

admin@montenverstrain.com